

## Commune de Gorges

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 31-03-2022

*(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Date de la convocation : 25 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur François SORIN, adjoint au Maire

#### **Présents : 21**

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Bruno ALLIOT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Marie-Paule FLEURANCE, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET.

#### **Absents représentés : 6**

Michelle BROSSET donne pouvoir à Bernard GRIMAUD, Dominique PAVAGEAU donne pouvoir à Jacques HARDY, Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à Thierry MARTIN, Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Anthony BOUCHER, Morgane LEPIOUFF donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD, Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER,

#### **Excusés : 0**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur François SORIN, adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance :

### **Administration Générale**

- 1 - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021.
- 2 - Approbation du compte administratif 2021, budget principal.
- 3 - Approbation du compte administratif 2021, budget annexe du pôle commercial.
- 4 - Approbation du compte administratif 2021, budget annexe lotissement Ilot du Gué.
- 5 - Approbation du compte administratif 2021, budget annexe du lotissement des Grands Gâts 3.
- 6- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021.
- 7 - Budget primitif 2022 : approbation du budget principal.
- 8- Budget primitif 2022: approbation du budget annexe du pôle commercial.
- 9- Budget primitif 2022 : approbation du budget annexe du lotissement L'ilot du Gué.
- 10- Budget primitif 2022 : approbation du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3.
- 11 – Adhésions et participations à divers organismes.
- 12- Régime indemnitaire personnel communal : modification de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, filière technique.
- 13 - Forfait d'externat 2021 : versement d'un acompte à l'Ogec de l'école Pie X.
- 14- Ukraine : versement d'une subvention exceptionnelle.
- 15- Association « Les petits curieux » : salon de la petite enfance : versement d'une subvention exceptionnelle.
- 16- Clisson Sèvre et Maine Agglo : modification des statuts.

### **Administration Générale**

#### **1 - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2021, pour les budgets suivants :
  - Budget principal
  - Budget annexe du pôle commercial
  - Budget annexe lotissement Ilot du Gué
  - Budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'instruction comptable M14

**Vu** les comptes de gestion établis par le receveur municipal

**Considérant** qu'il convient d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'année 2021

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**APPROUVE** les comptes de gestion de la trésorière municipale pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **2 - Compte administratif 2021 - budget principal**

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2022, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 du budget principal s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	3 107 957,61 €
Recettes	4 133 893,26 €
Excédent de clôture	1 025 935,65 €

Section d'investissement	
Dépenses	1 833 714,66 €
Recettes	3 511 173,37 €
Excédent de clôture	1 677 458,71 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Raymonde NEAU, adjointe, pour les votes liés à l'approbation des comptes administratifs 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022.

**APRES** avoir entendu le rapport de M BOUCHER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires

**Vu** le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

**En** l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Raymonde NEAU à l'unanimité Présidente de séance,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **3 - Compte administratif 2021 - budget annexe du pôle commercial**

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2022, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 du budget annexe du pôle commercial s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	38 020,66 €
Recettes	143 104,08 €
Excédent de clôture	105 083,42 €

Section d'investissement	
Dépenses	29 038,05 €
Recettes	40 771,81 €
Excédent de clôture	11 733,76 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du pôle commercial pour l'exercice 2021.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022.

**APRES** avoir entendu le rapport de M BOUCHER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

**Vu** le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

**En** l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Raymonde NEAU à l'unanimité Présidente de séance,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe pôle commercial.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4 - Compte administratif 2021 - budget annexe lotissement des Grands Gâts 3**

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2022, le Conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 du budget annexe de lotissement des Grands Gâts 3 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 087 571,98 €
Recettes	0,00€
Déficit de clôture	1 087 571,98 €

Section d'investissement	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Excédent de clôture	0,00 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe de lotissement des Grands Gâts 3 pour l'exercice 2020.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022.

**APRES** avoir entendu le rapport de M BOUCHER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

**Vu** le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

**En** l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Raymonde NEAU à l'unanimité Présidente de séance,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe lotissement les Grands Gats III.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **5 - Compte administratif 2021 - budget annexe du lotissement Ilot du Gué**

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2022, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement Ilot du Gué s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	36 032,00 €
Recettes	36 032,00€
Résultat de clôture	0,00 €

Section d'investissement	
Dépenses	36 032,00 €
Recettes	0,00 €
Déficit de clôture	36 032,00 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement Ilot du Gué pour l'exercice 2021.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 22 mars 2022.

**APRES** avoir entendu le rapport de M BOUCHER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires,

**Vu** le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

**En** l'absence du Maire, et après avoir élu Mme Raymonde NEAU à l'unanimité Présidente de séance,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe lotissement Ilot du Gué.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **6 - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021**

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent. L'article L.2311-5 du CGCT dispose ainsi que :

*« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.*

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif des différents budgets de la commune pour

l'année 2021. La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022.

▪ **Budget principal :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	1 025 935,65 €
2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €

• **Budget annexe du Pôle Commercial :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	105 083,42 €

▪ **Budget annexe du lotissement « Les Grands Gâts III » :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
2°) - le déficit est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté »	1 087 591,98 €

▪ **Budget annexe du lotissement « Ilot du Gué » :**

Il est proposé d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :



1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	0,00 €
---	--------

2°) – le déficit est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté »	36 032 €
---	----------

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 selon la proposition ci-dessus.

**Vu** les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les comptes administratifs de l'exercice 2021 approuvés par délibération du Conseil Municipal du 31/03/2022

**Entendu** le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

**Considérant** qu'il convient de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune de Gorges,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**DÉCIDE** de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Gorges, comme proposé par M BOUCHER, adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **7 - Budget primitif 2022 - budget principal**

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 24 février 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	4 060 267,12 €
	Recettes	4 060 267,12 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	5 063 581,31 €
	Recettes	5 063 581,31 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022. La maquette de ce budget est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, selon la proposition du Maire.

Fonctionnement :

*M MAIA* : au niveau des charges de personnel, il y a une différence de 100 000 € entre le CA 2021 et le BP 2022, il y a des recrutements prévus en 2022 ?

*M le Maire* : l'équipe municipale souhaite ajuster les effectifs par rapport à la charge de travail que représente aujourd'hui la collectivité à savoir une commune de plus de 5 000 habitants. Nous avons également des investissements qui nécessitent une préparation importante et un suivi. Il y a également le départ de Dominique ROUSSEAU en fin d'année. Tous ces éléments nous ont amenés à engager une étude sur l'organisation de la collectivité via le Centre de gestion, avec l'ensemble du personnel ; une réunion de présentation a eu lieu il y a 15 jours environ, pour engager cette réflexion, faire un état des lieux et proposer des ajustements là où il y a des besoins.

Aujourd'hui des arrêts de travail peuvent rapidement déstabiliser notre organisation, nous sommes à flux tendus en permanence.

On engage des actions, des projets mais il faut avoir les moyens humains de les conduire. Nous sommes engagés sur cette réflexion et nous avons la volonté de renforcer là où il faut le faire nos effectifs. J'attire votre attention sur les dépenses imprévues inscrites à hauteur de 100 000 €. Cette année, il est vraiment utile de prévoir cette enveloppe de précaution en fonction du contexte économique, géopolitique, social.

*M BOUCHER* : pour compléter, il y aura également le poste de policier municipal à financer en fin d'année.

*Mme BRIAND* : le dégel du point d'indice est-il prévu ?

*M le Maire* : pour l'instant c'est une promesse électorale. Ce n'est pas intégré, mais nous avons une marge qui permettra de l'intégrer.

*M le Maire* : je rappelle la décision votée lors de la séance de février 2022, de maintenir les taux de fiscalité votés en 2021 en raison d'une forte augmentation des bases (+3.4%) et de la situation des viticulteurs. C'est une pause cette année, on verra l'année prochaine.

### Investissements :

*M le Maire* : l'étude de programmation des équipements sportifs est un projet important qui permettra de réunir autour de la table les clubs sportifs, les établissements scolaires, les habitants... d'établir des scénarios avec des mutualisations de locaux. Le cahier des charges est en cours d'écriture.

*M BOURASSEAU* : où en sommes-nous au niveau de la réhabilitation de la toiture du complexe de la Margerie ? Les associations seront-elles déplacées ?

*M le Maire* : l'architecte travaille sur le dossier, l'appel à la concurrence sera lancé fin avril. Nous avons quelques craintes sur ce projet au niveau financier. D'après l'architecte, la salle sera inutilisable 3 semaines, avec une solution à trouver avec le lycée C Péguy. Ensuite, l'intervention se fera par l'extérieur.

*M le Maire* : le programme voirie est un dossier important ; cela a commencé avec le diagnostic réalisé en 2021, l'élaboration du schéma de liaisons douces. Nous allons passer en phase opérationnelle, un bureau d'études a été retenu pour établir un programme sur 3 ans et lancer la consultation.

*Mme BRIAND* : au sujet de la traversée de la Sèvre au Liveau, pourquoi inscrire 30 000 € alors que les statuts de l'Agglo le prévoient ?

*M le Maire* : l'Agglo possède le séchoir du Liveau, la commune possède le moulin et est propriétaire du foncier actuellement rive droite et bientôt rive gauche j'espère. Il y aura vraisemblablement un partenariat sur ce point. Il y a un projet à Gétigné qu'il sera intéressant d'examiner.

*M le Maire* : espace public et urbanisme : c'est un dossier majeur, qui consiste à travailler sur les espaces publics, sur l'urbanisme et tout ce qui nous permettra de définir des opérations d'aménagement.

L'étude de requalification estimée à 100 000 € est la suite du travail avec le CAUE et LAD SPL. Maintenant un plan guide va être réalisé avec une équipe pluridisciplinaire sur les thèmes de circulation, de stationnement, liaison place de l'église avec la mairie, les sites qui nous permettraient d'envisager de nouveaux aménagements, place Maurice RENOUL par exemple.

Cela va de pair avec la révision du PLU qui se réalisera dans un contexte réglementaire très contraignant. En effet notre commune attire, possède des équipements qui permettent cette évolution.

Il y a un paradoxe entre cette forte demande et la réglementation très stricte avec la loi Climat et résilience notamment la zéro artificialisation nette, qui nous limite les possibilités d'urbanisation à l'avenir. La même réglementation s'applique à tout le territoire quel que soit la demande d'urbanisation. Pour autant, il est nécessaire de maîtriser la consommation des espaces agricoles.

*Mme BRIAND* : au niveau de la visio protection, nous avons déjà installé des caméras au niveau du complexe sportif.

*M le Maire* : c'est un dossier géré avec les communes de Clisson et de Gétigné dont l'objectif est de positionner des caméras sur les axes routiers qui desservent nos trois communes. Cela permet une cohérence et une mutualisation.

*M MAIA* : le niveau de délinquance le justifie ?

*M le Maire* : la délinquance varie selon les périodes. Il y a régulièrement des cambriolages. On sait également que les effectifs de la gendarmerie sont de plus en plus réduits, c'est un moyen d'être plus efficace. C'est un domaine très réglementé. Cela se fait en concertation avec la gendarmerie. Les communes pourront solliciter une subvention au niveau de la région.

*M SORIN* : on constate depuis l'installation de caméras au complexe sportif que les incivilités ont disparu, ce sont des résultats encourageants.

*M MAIA* : plusieurs remarques :

- un tiers des moyens disponibles ne sont pas utilisés. Des excédents sont constitués depuis plusieurs années, on pourrait dire que c'est de la bonne gestion, c'est un peu plus compliqué que cela. Il y a quand même des manques, notamment en termes de personnel. Le gouvernement (s'il est réélu) annonce le dégel du point d'indice avant l'été, cela fait dix ans que le point d'indice était gelé, c'est un effort plus que nécessaire.
- Je m'interroge sur le coût de fonctionnement de notre commune. Les collectivités font de plus en plus appel à des cabinets spécialisés. Je pense que dans certains domaines qui demandent une forte spécialisation cela est nécessaire. Mais l'Etat détricote l'administration publique qui avait des compétences dans ces domaines. Cela pose la question de la capacité de nos services publics locaux à pouvoir faire ce qui est aujourd'hui extériorisé. Pour le diagnostic de la voirie, on pourrait le faire en prenant sa voiture.
- On fait appel de plus en plus à Sèmes et à Biocat. il s'agit de réinsérer, il serait bien de faire l'effort d'embaucher une personne qui a l'habitude de travailler ici dans des conditions précaires. La commune a 5000 h, a des projets importants, on aura donc besoin d'agents supplémentaires au niveau des espaces verts. La commune peut se le permettre.
- Par rapport à la fiscalité, heureusement qu'on stabilise les taux ; on ne peut avoir des excédents de ce montant et demander des efforts supplémentaires aux citoyens.

Il y a aussi un projet du gouvernement qui prévoit de baisser les dotations de 10 milliards d'euros aux collectivités. Je pense que la démarche de l'Etat est un peu comme à l'armée : quand l'Etat constatera qu'une commune a des excédents, il pourra diminuer ses dotations. Dans ces conditions, il est préférable d'avoir moins d'excédents afin d'éviter une baisse des dotations.

- Sur les investissements, on voit des montants élevés, mais les RAR sont élevés. On parle régulièrement année après année de projets qui ne se concrétisent pas, c'est sans doute lié

peut-être au manque de personnel de la mairie. Je crois qu'il faut remettre de l'humain dans les services, dans nos rapports à nos investissements, nos rapports à notre fonctionnement. On voit bien que nous allons vers une société dématérialisée, on voit disparaître nos bureaux de poste, nos gares, nos centres des impôts.....

*M le Maire* : Nous avons besoin de nous interroger sur le fonctionnement, sur notre organisation. Nous arrivons à des points de rupture quand nous voulons développer nos projets. Un projet ce sont des euros mais également un temps de préparation, un travail de recherche de subvention de mise au point des cahiers de charges.

Au niveau des investissements, nous devons nous projeter sur une année, mais un budget reste des prévisions. Les RAR ont été engagés pour la plupart depuis le début de l'année. On aimerait aller plus vite sur certaines actions, mais tout projet doit respecter un certain nombre de normes, il y a des délais. Il faut passer par des spécialistes, ce qui génère en plus un surcout.

**Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 24 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale du 22 mars 2022

**Vu** la loi de finances 2022

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Considérant** qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	4 060 268,00 €
	Recettes	4 060 268,00 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	5 057 067,00 €
	Recettes	5 057 067,00 €

Délibération adoptée par 24 voix pour et 3 abstentions.

### **8- Budget primitif 2022 - budget annexe du pôle commercial**

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le jeudi 24 février 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du pôle commercial pour l'exercice 2022.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	145 083,42 €
	Recettes	145 083,42 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	39 786,14 €
	Recettes	39 786,14 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022. La maquette de ce budget est jointe en annexe Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du pôle commercial pour l'exercice 2022, selon la proposition du Maire.

**Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 24 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale du 22 mars 2022

**Vu** la loi de finances 2022

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Considérant** qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe du pôle commercial comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	145 083,42 €
	Recettes	145 083,42 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	39 786,14 €
	Recettes	39 786,14 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **9 - Budget primitif 2022 - budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3**

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 24 février 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3 pour l'exercice 2022.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 127 572 €
	Recettes	1 127 572 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	1 127 572 €
	Recettes	1 127 572 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022. La maquette de ce budget est jointe en annexe Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du lotissement Les Grands Gâts 3 pour l'exercice 2022, selon la proposition du Maire.

**Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 24 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale du 22 mars 2022

**Vu** la loi de finances 2022

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Considérant** qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement Les Grands Gats 3 comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 127 572 €
	Recettes	1 127 572 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	1 127 572 €
	Recettes	1 127 572 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **10 - Budget primitif 2022 - budget annexe du lotissement l'Îlot du Gué**

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 24 février 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement l'îlot du Gué pour l'exercice 2022.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	495 010,00 €
	Recettes	495 010,00 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	531 041,96 €
	Recettes	531 041,96 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2022. La maquette de ce budget est jointe en annexe Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe du lotissement l'îlot du Gué pour l'exercice 2022, selon la proposition du Maire.

**Vu** le Débat d'orientation budgétaire du 24 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale du 22 mars 2022

**Vu** la loi de finances 2022

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Considérant** qu'il convient de voter le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

**APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement l'Ilot du Gué comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	495 010,00 €
	Recettes	495 010,00 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	531 041,96 €
	Recettes	531 041,96 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **11 – Participations à divers organismes**

La commission Administration Générale a émis un avis favorable aux participations suivantes :

<b>PARTICIPATIONS/COTISATIONS</b>	<b>2022</b>	
<b>Association Prévention Routière (label Villes Prudentes)</b>	450,00 €	
<b>APVF (Association des Petites Villes de France)</b>	603,84 €	
<b>Association des Maires de France AMF44</b>	1 344,44 €	
<b>CAUE 44 (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement)</b>	240,00 €	
<b>CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris)</b>	225,00 €	
<b>Maires du vignoble nantais</b>	50,00 €	
<b>Musique et Danse</b>	50,00 €	
<b>POLLENIZ</b>	651,00 €	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 614,28 €</b>	
		- €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 22 mars 2022. Il convient que le Conseil municipal délibère à ce titre.

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer à ces organismes ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

**DECIDE** d'adhérer aux organismes dont la liste apparaît ci-dessus.

**AUTORISE** M le Maire à payer les cotisations à ces organismes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **12- Régime indemnitaire personnel communal : modification de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, filière technique**

Le Conseil municipal lors de sa séance du 12/12/2019 a adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les filières suivantes :

- administrative
- sociale
- animation
- culture
- technique

Au niveau de la filière technique, les textes concernant les techniciens territoriaux n'étaient pas publiés et ce cadre d'emplois a donc conservé l'ancien régime indemnitaire (prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service).

L'arrêté publié le 05/11/2021 permet d'étendre le bénéfice du nouveau régime indemnitaire aux techniciens.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022.

Le Conseil municipal est invité à délibérer à ce titre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 12/12/2019, mettant en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'avis du Comité Technique,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021, et d'étendre le bénéfice du nouveau régime indemnitaire aux techniciens territoriaux,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Du complément indemnitaire annuel, (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre celui-ci étant lié à la manière de servir de l'agent



## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET

**DECIDE** d'appliquer les dispositifs de l'arrêté ministériel du 05/11/2021 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les techniciens territoriaux :

- ✓ Une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise versée à compter du 01/05/2022
- ✓ Un complément indemnitaire.

**AUTORISE** M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis inscrits dans la délibération du conseil municipal du 12/12/2019.

**CONFIRME** les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 12/12/2019.

**DONNE** tous pouvoirs à M le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **13 - Forfait d'externat 2022 : versement d'un acompte à l'OGEC de l'école Pie X**

La participation devant être attribuée à l'O.G.E.C. de l'école Pie X au titre de l'année civile 2022 est calculée au regard des dépenses émises par la commune pour le fonctionnement de l'école publique de Gorges en 2021.

Une délibération doit fixer au cours du 2ème trimestre le « forfait externat » par élève pour l'année 2022.

Dans l'attente, il est proposé de verser à l'OGEC un acompte de 40 000€ afin de lui permettre de faire face à ses obligations du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 22 mars 2022.

Le Conseil municipal est invité à délibérer à ce titre.

### **METTRE DCM**

### **14 - Ukraine : versement d'une subvention exceptionnelle**

*M le Maire* : la commune s'est positionnée rapidement sur cette situation avec plusieurs actions :

- Collecte de dons proposée par l'AMF et la Protection Civile pendant 3 matinées. Les dons ont été si importants que nous avons été contraints d'arrêter le 20 mars.

- Nous avons été sollicités par des familles qui proposaient des hébergements. Ces offres ont été réorientées vers la Préfecture. Aujourd'hui en Loire-Atlantique, il y a 800 ukrainiens, l'objectif au niveau national étant d'en accueillir 100 000.

La préfecture recherche des logements indépendants.

- Participer à des initiatives locales : la chorale Bocaloup souhaite organiser un spectacle au lycée C Péguy, la salle multifonction étant trop petite. La commune sera partenaire et participera au financement du pot d'accueil.

Face à la situation de guerre qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, il est proposé que la commune soutienne la population ukrainienne par l'allocation d'une subvention. Le

gouvernement a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de Crise et de Soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant d'un euro par habitant soit 5.211€. La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du jeudi 22 mars 2022.

Il est proposé que le Conseil municipal approuve cette démarche et autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

*M MAIA* : nous sommes tout-à-fait d'accord sur l'attribution de cette subvention. Juste une remarque, il y a un traitement différent entre les différents conflits (Syrie, Afghanistan ...)

**Vu** le contrat d'association conclu le 16 mai 2001 entre l'Etat et l'organisme de gestion de l'école primaire privée mixte Pie X, et modifié par avenant le 4 janvier 2011,

**Vu** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**Considérant** qu'il y a lieu de verser un acompte au titre du forfait externat,

**Sur** la proposition du Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**DECIDE** le versement à l'O.G.E.C. de l'école primaire privée mixte Pie X de Gorges d'un acompte de 40 000 € à valoir sur le forfait externat qui sera attribué à cet organisme en 2022

**DIT QUE** la commune se réserve le droit de demander le remboursement du trop versé si cet acompte se révélait supérieur au montant total du forfait externat défini par le conseil municipal

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

### **15-Association « Les Petits Curieux » : Salon de la petite enfance versement d'une subvention exceptionnelle**

Dans le cadre du salon de l'enfance organisé par les « Petits Curieux » le 02 avril prochain, l'association sollicite la mise à disposition gratuite de l'ensemble des salles Sèvre, Margerie et également la salle multifonctions.

L'association bénéficie pour cette animation d'une mise à disposition gratuite pour les salles Margerie et Sèvre (1<sup>ère</sup> utilisation). Pour la salle Multifonctions, elle bénéficie d'un demi-tarif soit 400 €. Cette action étant une animation de la commune, Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle complémentaire de 400 €, sachant qu'une 1<sup>ère</sup> subvention complémentaire a été attribuée par délibération du conseil municipal du 16/12/2022.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition le 22 mars 2022.

Le Conseil municipal est invité à délibérer à ce sujet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration Générale » en date du 22 mars 2022 d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 400 €.

**Considérant** que ce salon constitue une animation au niveau de la commune,

**Sur** la proposition de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « les Petits Curieux » au titre de l'organisation du salon de la Petite Enfance le 02/04/2022.

**AUTORISE** M le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens.

**DIT** que la présente délibération sera transmise :

- à la Préfecture de la Loire-Atlantique

**ADOPTÉ** à l'unanimité.

### **16- Clisson Sèvre et Maine Agglo : modification des statuts**

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, a été actée la création de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) au 1er janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine. Cet arrêté indiquait, en son article 3, que le siège social de la CSMA était fixé au 15 rue des Malifestes – 44190 CLISSON. Cette même adresse du siège était également indiquée au sein des statuts de la CSMA. La construction d'un nouveau siège communautaire pour réunir les agents de la CSMA sur un seul site a été décidée.

L'entrée dans les lieux a eu lieu à partir du 21 mars 2022.

Le conseil communautaire a approuvé le 22/02/2022 les nouveaux statuts, actant le changement d'adresse postale du siège social.

A compter de la notification de ladite délibération au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le conseil communautaire.

**VU** les articles L5211-5-1 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des communautés d'agglomération ainsi qu'à certaines modifications statutaires,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson (CCVC) et de Sèvre Maine et Goulaine (CCSMG), et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,

**VU** les statuts en vigueur de Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté préfectoral du 1 er juillet 2019,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 22 février 2022 approuvant la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, **VU** le projet de nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé, actant la modification de l'adresse de son siège social,

**CONSIDERANT** que Clisson Sèvre Maine Agglo, dont le siège social était situé 15 rue des Malifestes 44 190 CLISSON, a pris possession, courant mars 2022, de ses nouveaux locaux situés 13 rue des Ajoncs 44 190 CLISSON,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 22 février 2022, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, actant le changement d'adresse de son siège social, et qu'il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**APPROUVE** les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, actant en son article 6 « Siège » le changement d'adresse postale de son siège social, désormais fixé au 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON.

### **17- Répartition des amendes de Police 2021**

Les communes peuvent déposer avant le 29/04/2022 une demande de subvention à ce titre pour les opérations susceptibles d'en bénéficier.  
Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une dotation à ce titre pour renforcer la sécurité des usagers au village de la Brie.

Le Conseil départemental a réalisé divers travaux de sécurisation :

- Implantation d'un passage piétons
- Mise en place d'un éclairage au niveau de ce passage.
- Travaux de peinture

La commune doit et pourrait également réaliser :

1. l'implantation de potelets afin de protéger les piétons : 6.420 € HT
2. La mise en place d'une signalisation clignotante pour signaler le passage piétons : 1.500 € HT
3. L'acquisition d'un radar pédagogique : 2.245,75 € HT

Cout total : 10.165,75 € HT soit 12.198,90 € TTC.

Plan de financement :

Dépenses HT	Recettes HT
Travaux, acquisition 10 165,75 € HT €	Amendes de police 5 000,00 €
	Autofinancement 5165,75 €
Total 10 165,75 € HT €	Total 10 165,75 € HT €

**Vu** les critères de répartition du produit des amendes de police 2021,  
**Vu** l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**Considérant** les conclusions de la commission de sécurité routière du 25/03/2021,  
**Considérant** les travaux réalisés par le Conseil départemental,  
**Considérant** que ces aménagements contribueront à renforcer la sécurité des usagers, notamment des piétons,  
**Considérant** que le projet concoure à l'amélioration de la sécurité routière

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET**

**APPROUVE** la réalisation de ces aménagements à 10 165,75 € HT.

**APPROUVE** le plan de financement de cette opération :

Dépenses HT	Recettes HT
Travaux, acquisition 10 165,75 € HT €	Amendes de police 5000,00 €
	Autofinancement 5165,75 €
Total 10 165,75 € HT €	Total 10 165,75 € HT €

**S'ENGAGE** à réaliser cette opération en 2022.

**SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible pour l'élaboration de ce plan de déplacement au titre du Fonds départemental de répartition du produit des amendes de police.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **Questions diverses :**

Elections présidentielles (10 et 24 avril 2022) : tableau des permanences.

*M le Maire :*

- Aire de stationnement du Hellfest :

Pour améliorer les conditions de sécurité publique et éviter le stationnement le long des axes routiers, Hellfest Productions a acquis un terrain à l'Oiselinière pour aménager une aire de stationnement.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec la Préfecture et Hellfest Productions. C'est un site totalement privé, qui restera à vocation agricole. Il n'y aura pas de réseau d'électricité, de voie bitumée. Il s'agit d'un aménagement réversible validé par les services de l'Etat. Si demain cette aire n'était pas validée réglementairement, ces parcelles retrouveraient leur destination initiale.

Les travaux commenceront la semaine prochaine : décaissement, merlons, empierrement d'accès. Des navettes seront mises à disposition des festivaliers.

A notre demande, une réunion d'information est organisée pour les villages concernés le mardi 26/04 à 20h00, salle multifonctions, avec la participation d'Hellfest Productions, des services du département.

Révision Schéma de Cohérence Territoriale du Vignoble (SCOT)

1. Conférence des élus jeudi 05 mai de 18h30 à 20h30 au Landreau.
2. Diagnostic et enjeux du territoire : réunions publiques
  - le 09/06 à Mouzillon 19h00/21h00,
  - le 10/06 salle de conférence lycée C. Péguy.

Appellation de la salle multifonctions : réflexion en bureau municipal. On propose de faire une démarche plutôt interne en Conseil.

Appellation école publique : 183 personnes ont voté, 138 noms différents ont été proposés.

Soirée personnel communal : vendredi 13/05 au centre technique municipal à 18h00.

Prochaines réunions du Conseil municipal :

- 19 mai 2022
- 23 juin 2022

Concours communal des vins le 07/05, concours cantonal le 31/05 à Gorges.

Informations sur les moyens de lutte contre le gel.

Clôture de la séance à 22h15.